

COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS DU FCPI ALTO INNOVATION 4

Le FCPI Alto Innovation 4 a été créé pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution, le 10 octobre 2005. Sa durée est prorogable 3 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion. Une information sur la première prorogation d'un an vous a été communiquée en 2013.

Nous nous approchons de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts leur sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds. Une distribution partielle de 25 euros par part A a d'ailleurs été effectuée dans ce sens en octobre 2013.

La liquidation des investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, nous vous informons par ce communiqué de la prorogation d'un an supplémentaire de la durée de vie du FCPI, soit jusqu'au 10 octobre 2015.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre aux questions que pourrait susciter ce communiqué.

Jean-François PAUMELLE
Directeur Général Délégué